

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 7 juin 2021 à 19 h  
En vidéoconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement  
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéraultville

**ABSENCES :**

Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement  
Monsieur Stéphane BROSSAULT, directeur de la direction des travaux publics  
Monsieur Réjean Boisvert, chef de division à la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Madame Patricia PLANTE, directrice de la direction de la culture des sports des loisirs et du développement social  
Madame Constance LAUZON, chef de la Division des relations avec les citoyens et communications  
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement  
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire de l'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 19 h 12.

---

**CA21 27 0139**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**Déclaration des élu(e)s.**

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, annonce l'adoption au point 40.01 du projet de Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal, en vue d'augmenter la hauteur sur une partie du site de l'ancien hôpital Grace Dart. Elle explique les différentes étapes d'approbation de ce projet de développement résidentiel ainsi que la consultation publique, les soirées d'information et les comités devant lesquels le projet doit être soumis. De plus, relativement à la journée mondiale de

l'environnement du 5 juin dernier qui avait pour thème la restauration des écosystèmes, elle rappelle que la survie de notre planète est la responsabilité de tous et toutes, que chaque petit geste quotidien compte. Enfin, elle souhaite à tous les citoyens une très belle fête nationale.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, revient sur la manifestation qui a eu lieu le week-end dernier concernant les répercussions possibles de l'implantation du Réseau express métropolitain de l'est (REM). Il dit partager les inquiétudes des citoyens qui demandent au gouvernement du Québec et à la caisse de dépôts et de déplacements une meilleure intégration urbaine et la préservation des espaces verts. Il annonce que deux séances d'informations destinées aux citoyens seront tenues les 8 et 16 juin prochain. Il invite les citoyens à s'inscrire dès maintenant. Concernant le développement du secteur Assomption-sud Longue-Pointe, il explique qu'une rencontre s'est tenue avec l'entreprise Raymond Logistique le 2 juin dernier et qu'un suivi sera fait lors du comité de milieu qui se tiendra prochainement. De plus, il annonce au point 40.05, l'adoption du projet de Règlement concernant le boisé Vimont et il indique qu'une annonce officielle sera faite dans les prochains jours. Aussi, il annonce au point 40.03, l'adoption d'un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Il explique que ces changements visent essentiellement à lutter contre les changements climatiques. Finalement, il veut souligner le grand travail fait par les résidents de la rue Ville-Marie qui ont déminéralisé des secteurs bétonnés pour créer des carrés d'arbres. En dernier lieu, il souligne que la piétonisation de la rue Ontario, entre le boulevard Pie-IX et la rue Nicolet, sera en place à compter du 17 juin et il invite les citoyens à encourager les commerçants locaux tout en respectant les consignes de santé publique.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, est heureux d'annoncer l'attribution d'un contrat visant la réfection du chalet du parc Préfontaine au point 20.13. De plus, il explique que le parc Lalancette fera également l'objet d'investissement au point 20.08. Enfin, le parc St-Aloysius fera l'objet d'une réfection prochainement.

Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétéreaultville, annonce le retour de l'animation et de diverses activités et services au parc de la promenade Bellerive. Elle annonce aussi qu'une contribution financière additionnelle de 10 000 \$ sera donnée pour l'achat de produit d'hygiène sanitaire durable au point 20.07. Elle explique également que le projet d'implantation du projet commercial du Faubourg Contrecoeur va de l'avant et sera adopté au point 40.14. De plus, elle annonce des investissements au point 30.02 relativement à deux projets de rues ludiques situés à côté de l'école St-Justin, sur la rue Joffre, la rue Baldwin et la rue Tiffin. En conclusion, elle rappelle que des haltes fraîcheur sont disponibles en raison de la canicule des derniers jours à la maison de la culture Mercier et à l'aréna Francis-Bouillon, de plus, des brumatiseurs ont été installés aux parcs St-Victor et St-Aloysius.

---

Le maire fait la présentation rapport sur les résultats de l'exercice financier 2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

---

#### **CA21 27 0140**

#### **Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.**

Les membres du conseil prennent acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

10.04 1214525002

---

#### **Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour et d'ordre général.**

La période de questions débute à 19 h 57.

Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- |                   |  |
|-------------------|--|
| Karine Boivin Roy | Dépôt d'une pétition – Les résidents de la rue Des Groseilliers et Radisson demandent que la sécurité soit améliorée dans leur secteur.  |
| Yvon Gosselin     | Qu'advient-il du programme Capture, Stérilisation, Relâche, Maintien 2021 dans Hochelaga-Maisonneuve ?   |
| Patrick Dostie    | Dans la documentation du mois passé je vois un réaménagement des cours municipales sur Dickson. Vous viser couvrir 22 % du lot en arbres. Est-ce que l'accès au site sera restreint aux employés ? Prévoyez-vous créer un espace vert qui attirera les résidents du quartier ? |
| Olivier Jodoin    | Bonjour, lors du conseil de ville du 6 avril dernier, j'ai demandé l'ajout d'une voie cyclable sur la rue Contrecoeur (Entre Sherbrooke et Anne-Courtemanche) au lieu du terre-plein virtuel jaune. Un dossier a été   |

soumis au service de l'urbaniste et de la mobilité (Dossier 2182485). Ceux-ci m'ont répondu que la largeur de rue n'était pas assez grande pour l'ajout d'une voie cyclable sans enlever des espaces de stationnement. Pouvez-vous m'expliquer cela ? Je comprends pas pourquoi nous ne pouvons pas enlever la bande jaune et d'en faire une voie cyclable, chose tant chéri par votre administration. Merci !

- Carole Lyonnais
- Bonjour, moi j'ai un énorme problème avec le stationnement sur notre rue, j'ai une entrée clôturé avec une pancarte qui indique "défense de stationner, remorquage à vos frais" et malgré cela à toute les semaines il y a un voiture qui stationne devant mon entrée ce qui m'empêche de me stationner et d'entrée dans ma cours, mon conjoint à même acheter une vignette et même cela il nous manque des places, je voudrais que la Ville installe des poteaux pour indiquer de ne pas stationner de tel place à tel place et ou de mettre des lignes par terre pour que j'ai enfin la paix. J'appelle souvent pour faire donné une contravention et résultat ça fait 3 fois que l'on se fait rayer à grandeur notre pickup et à chaque fois c'est plus de 1000 \$ pour faire faire la peinture, là je suis vraiment exaspérer de la situation, encore hier je me suis fait chialé dessus car j'ai demandé poliment a une dame de déplacer sa voiture, résultat je vous dit pas les mauvais mots dont j'ai été la cible, Merci
- Magali Morin
- Je suis nouvellement déménagée dans le quartier, avant j'étais dans le Plateau et dans le Sud-Ouest. Il y a vraiment un immense problème de propreté dans le quartier et un manque flagrant de poubelles publiques qui débordent constamment par exemple sur la jolie promenade Luc-Larrivée entre Simon-Valois et Jeanne-D'Arc, un vrai dépotoir. C'est désolant de voir cela quand tu sors de chez toi. Il n'y a aucune poubelle dédiée au recyclage alors qu'elles sont présentes dans d'autres quartiers de la ville alors les gens mettent des cartons, boîtes de nourriture etc. dans les poubelles qui débordent déjà. De plus, les mégots de cigarette jonchent le sol tout le long de ce passage piéton car très achalandé, il faudrait mettre plus de contenants pour les ramasser ! Il y aura toujours des délinquants mais si on en met plus, cela sera peut-être un incitatif. La gestion des déchets devrait être une priorité surtout côté Hochelaga car côté Maisonneuve c'est beaucoup plus propre. Merci.
- Line Marcotte
- Est-ce que des changements à la signalisation sont prévus pour l'intersection Souigny/Honoré-Beaugrand ? Des feux de circulation ? Vous n'êtes pas sans savoir que cette intersection est extrêmement dangereuse et qu'il y a eu un décès le lundi 17 mai dernier.
- Sacha Desjardin Petit
- Au cours du dernier conseil vous avez parlé d'ajouter des arbres sur le terrain municipale sur la rue Dickson, soit environ 22 % du site deviendra vert. Est ce que l'accès sera restreint ? prévoyez-vous donner accès à cet espace vert à la communauté ? est ce que votre développement sera harmonisé avec les autres du le secteur ?
- Gabriel Bourgeois
- Bonjour à tous! Que deviendra la pataugeoire du parc St Victor au coin des rues Hochelaga et Taillon ? Si elle doit être démolie, avez-vous songé à la remplacer par des jeux d'eau ? Et par le fait même, est-il dans les plans de rénover le chalet ? Merci pour votre attention.
- Carole Richard
- J'aimerais savoir si nous aurons une réponse sous peu concernant la réouverture du Centre Pierre-Charbonneau qui est actuellement occupé par des itinérants. Nous sommes plusieurs citoyens, jeunes, aînés et adultes à utiliser le centre mais il semble qu'il n'y ait pas de réponse pour la réouverture pour cet automne. Je comprends qu'il y a un enjeu d'élections et que le sort des itinérants est préoccupant mais il me semble que d'utiliser un centre sportif à cette fin est pour le moins inhabituel, d'autant plus qu'il n'y a presque plus d'itinérants à l'intérieur. Les camps de jours ont dû être relocalisés ainsi que d'autres groupes sportifs alors qu'il y a des installations sportives disponibles pour eux. Tel que prôné par Projet Montréal "Milieu de vie vert et actif" nous aimerions retrouver notre centre afin de pouvoir nous entraîner et de profiter de notre milieu de vie de notre quartier.
- Élisabeth Pilon
- Quand allez-vous déminéralisez l'îlot de chaleur que représente la rue Beaubien, entre les rues Carignan et Langelier ? Planter et verdir le centre de cette chaussée, ajouter des saillies, réduire à une voie la circulation automobile contribuera aussi à créer un corridor vert qui reliera le boisé Francesca-Cabrini et le parc Félix-Leclerc.
- Franz Charneux
- Bonsoir M. le Maire, J'ai trois petites questions pour vous.

Premièrement, quand pensez-vous que le poulailler prévu pour le jardin Clément-Jetté depuis l'automne sera-t-il installé, car les poules prévues pour ce jardin sont présentement en pension au poulailler du jardin Souigny. Deuxièmement est-il envisageable de permettre la récolte de l'ail au jardin Souigny prévue pour la mi-juillet. Je crois qu'il serait sage d'éviter le gaspillage surtout quand on entend parler de pénurie alimentaire pour bien des gens. Et troisièmement est-il possible d'avoir avec vous une rencontre préférablement en personne ou à tout le moins par téléphone car il serait je crois important de clarifier certaines choses. Merci

- André Desmarais Une pétition de plus de 150 personnes demeurant sur les rues Radisson et Des Groseilliers a été déposée au Conseil d'arrondissement ce soir par Mme Karine Boivin Roy. Parmi ces personnes, une centaine vous invitent à venir les rencontrer au parc Radisson, ce vendredi 11 juin 2021 à 17 h. Acceptez-vous la main tendue de ces 100 citoyens et citoyennes qui vous écoutent présentement via internet et qui attendent votre réponse ?
- Jean-Yves Cerisel Question adressée à Mme Karine Boivin Roy, conseillère de Louis-Riel Madame la conseillère d'arrondissement, Vous avez déposé une pétition de plus de 150 personnes demeurant sur les rues Radisson et Des Groseilliers au conseil d'arrondissement ce soir. Parmi ces personnes, une centaine vous invite à venir les rencontrer au parc Radisson, ce vendredi 11 juin 2021 à 17 h. Acceptez-vous la main tendue de ces 100 citoyens et citoyennes qui vous écoutent présentement via Internet et qui attendent votre réponse ? Cordialement. Jean-Yves Cerisel (comité provisoire)
- Anne-Gaëlle Habib Monsieur Allan Caldwell de Mobilité Montréal, lors du dernier conseil municipal, vous avez mentionné que le changement des séquences du feu de circulation à l'intersection de la Rue Radisson et de la Rue des Galeries d'Anjou faisait partie d'une mise à niveau des feux. Avez-vous oublié que la séquence de ces feux avait été établie en relation avec une entente entre Montréal et Anjou pour limiter le transit sur les rues résidentielles de Montréal. Pouvez-vous nous confirmer que vous allez rétablir la séquence entendue ?
- Marcelle Raymond Je suis une riveraine du parc Lalancette. Comment comptez-vous préserver la quiétude ainsi qu'encourager le civisme dans les parcs de l'arrondissement durant la belle saison pour qu'usagers et riverains puissent cohabiter de façon satisfaisante pour tous ?
- Paule Dufour Suite au démantèlement du campement au boisé Steinberg, des déchets ont été laissés sur place. Qui est responsable de ceux-ci ? Et peut-on les enlever ? Ceux-ci constituent des menaces d'incendies ou d'incidents.
- Chris McCray Bonjour, La piste cyclable sur la rue de Marseille est excellente et donne une option très sécuritaire de se déplacer dans l'est de l'arrondissement. Prévoyez-vous prolonger l'aménagement vers l'ouest sur l'un des axes est-ouest d'Hochelaga ? La rue de Rouen est déjà très utilisée par les cyclistes mais manque d'aménagements cyclables sécuritaires. Serait-il possible d'y faire des pistes protégées comme sur de Marseille, par exemple en mettant de Rouen à sens unique pour les autos ? Avec le lien cyclable sur de Rouen dans Ville-Marie, ce serait un lien très agréable vers le centre-ville. De plus, la circulation de transit pourrait facilement être redirigée vers la rue Hochelaga avec ses quatre voies pour autos. Merci beaucoup !
- France Girard Projet IGA rue De Contrecoeur : Si le projet est adopté en 3<sup>e</sup> lecture, vous avez accepté de renoncer à l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à Sobey's. Vous n'avez jamais mentionné ce que vous vouliez faire avec ce terrain. Je vous pose la question. Sobey's ne pourrait-il pas reculer l'emplacement du IGA pour permettre le début de la construction ? On n'aurait pas à attendre la décision pour le REM. Merci
- Josée Desmeules Le 2 juin des représentants de la Ville ont rencontré monsieur Charles Raymond de Ray-Mont Logistiques. Quels ont été les sujets abordés et quelles sont les prochaines étapes ?
- Chantal Turcot Quels sont les plans pour faire respecter la quiétude et le civisme le soir et la nuit dans les parcs du quartier ?

- Geneviève Pratte                      Quelles sont les mesures drastiques nécessaires que proposent les élus, afin d'assurer aux citoyens du quartier une qualité de vie saine en officialisant un parc nature, en stoppant la présence dévastatrice de l'entreprise Ray-Mont Logistiques, en préservant le boisé Steinberg ?
- Huguette Larivière                    J'ai une vue sur le parc Lalancette depuis 32 ans. C'est dire qu'il a changé, s'est amélioré pour le mieux. Il est beau, accueillant. Par contre, l'arrivée de fêtards peu respectueux, l'alcool aidant, nuit à notre tranquillité nocturne. Sans parler des déchets, bouteilles et autres débris éparpillés dans et hors du parc. J'aimerais connaître les dispositions que le conseil prendra pour résoudre les problèmes d'incivilité et de non respect des résidents. Je vous remercie de prendre en compte ma question.
- Ginette Malo                            Ma question est à l'ordre du jour: l'adoption du Règlement sur les nuisances RCA20-27001 suite à des abus par des déneigeurs privés qui briment la circulation autant des piétons que de véhicules motorisés en érigeant des barrages de neige sur le terrain public. Elle s'adresse à M. le Maire Lessard-Blais suite à notre échange du 29 mai lors de la distribution des végétaux à Clément-Jetté où vous avez pris mes coordonnées pour répondre à ma question. Ma question est "Comment l'arrondissement entend-il aviser les déneigeurs privées afin que ceux-ci soient au courant du nouveau règlement et de la nécessité d'avoir un permis ? J'ai bon espoir que des inspecteurs seront disponibles pour vérifier le respect de la réglementation. N'ayant eu aucune réponse du 311 après 4 suivis de janvier à mars 2021, c'est depuis mars dernier que j'interviens aux conseils d'arrondissement pour dénoncer et sensibiliser les élus à ces abus.
- Nicole Ross                            Le 2 juin des représentants de la Ville ont rencontré monsieur Charles Raymond de Ray-Mont Logistiques. Quels ont été les sujets abordés et quelles sont les prochaines étapes ?
- Anaïs Houde                            La rencontre entre les services de la Ville, les élu.es de l'arrondissement et les promoteurs de Ray-mont Logistiques a eu lieu il y a déjà 5 jours et aucun compte rendu n'a encore été transmis à la population. Comment se fait-il qu'il y ait si peu de transparence ? Quand pourrions-nous avoir les informations sur le développement de ce dossier ? Quand l'arrondissement prendra-t-elle en main la création de parcs et de zones tampon afin de protéger la population ?
- Serge Gendron                        La Ville de Montréal a fait l'annonce qu'elle bonifiera son réseau de voies cyclables de 20 km cette année en plus de faire la réfection de 42 km de pistes cyclables. Peut-on avoir des précisions sur ce qui sera fait dans notre arrondissement puisque 20 km pour l'ensemble de la ville me semble très peu ?

La période de questions se termine à 20 h 55.

---

#### CA21 27 0141

#### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2021.

Il est proposé par    Pierre LESSARD-BLAIS

                             appuyé par    Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

---

**CA21 27 0142**

**Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 7 750 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder 10 contributions financières pour une somme totale de 7 250 \$ aux organismes suivants :

Organisme:	Productions Jeun'Est
Projet:	Fête nationale de quartier dans Hochelaga-Maisonneuve
District:	Hochelaga et Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant:	1 000 \$
Organisme:	Café Graffiti
Projet:	Parade des Poètes
District:	Hochelaga
Montant:	1 000 \$
Organisme:	SAS / laboratoire de création (ZH Festival)
Projet:	SAS / Festival
District:	Hochelaga
Montant:	1 000 \$
Organisme:	YAM - Ruelle des Découvertes
Projet:	Entretien de la ruelle des Découvertes
District:	Tétreaultville
Montant:	500 \$
Organisme:	Y'a Quelqu'un l'autre bord du mur
Projet:	Jardins de rue Ville-Marie
District:	Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant:	1 000 \$
Organisme:	Magasin-Partage Mercier-Est / St-François-d'Assise
Projet:	Opération Sac-à-dos (rentrée scolaire)
District:	Tétreaultville
Montant:	500 \$
Organisme:	L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Projet:	Vins et fromage du 30 <sup>e</sup> anniversaire de l'Antre-jeunes de Mercier-Est
District:	Tétreaultville
Montant:	500 \$
Organisme:	CCSE Maisonneuve
Projet:	50 <sup>e</sup> anniversaire de l'organisme
District:	Hochelaga et Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant:	500 \$
Organisme:	Y'a quelqu'un l'aut' bord du mur
Projet:	Espace d'agriculture urbaine au parc Sarah-Maxwell
District:	Hochelaga
Montant:	750 \$
Organisme:	YAM - Ruelle verte Sainte-Catherine
Projet:	Entretien des ruelles vertes près de Ste-Catherine
District:	Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant:	1 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1213264011

---

#### CA21 27 0144

**Accorder une contribution financière de 88 367 \$ à l'organisme Table de quartier de Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022 dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS, pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Approuver et ratifier la convention à cette fin.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022.

D'accorder une contribution financière de 88 367 \$ pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire).

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1216243004

---

#### CA21 27 0145

**Accorder une contribution financière supplémentaire de 4 947 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention du programme Camp de jour pour la période du 28 juin au 13 août 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention du programme Camp de jour, pour la période du 28 juin au 13 août 2021.

D'accorder une contribution financière supplémentaire non récurrente de 4 947 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel addenda.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention addenda au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1208846003

---



**CA21 27 0146**

**Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, TANDEM 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Anonyme U.I.M. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » 2021.

D'accorder une contribution financière additionnelle de 3 490 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel addenda.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention addenda au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1206243011

---

**CA21 27 0147**

**Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Maison du Café Graffiti pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention addenda, entre la Ville de Montréal et l'organisme Maison du Café Graffiti, pour la modification du projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention addenda au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1196323003

---

**CA21 27 0148**

**Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière additionnelle non récurrente de 10 000 \$ pour 2021. Affecter une somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.**

Il est proposé par Suzie MIRON

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et le Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables pour 2021.



D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 10 000 \$ et d'affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1201299002

---

#### CA21 27 0149

**Attribuer à la firme E2R inc., un contrat de 844 924,57 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de cinq aires d'exercice canin et le réaménagement du parc Lalancette nord, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-003-P et autoriser une dépense totale de 1 030 479,58 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 246 774 \$ des revenus reportés pour parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de financer partiellement la dépense.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 844 924,57 \$ taxes incluses, à la firme E2R inc. pour les travaux de réfection de cinq (5) aires d'exercice canin et le réaménagement du parc Lalancette nord, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-003-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 030 479,58 \$ taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme E2R inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 246 774 \$ du revenu reporté parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de financer partiellement ce projet.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1219152001

---

#### CA21 27 0150

**Attribuer à la firme Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) un contrat de 264 304,53 \$, taxes incluses, pour la plantation de nouvelles fosses en saillie, en trottoir et en terre-plein dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18727 et autoriser une dépense totale de 277 519,76 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 264 304,53 \$, taxes incluses, à la firme Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) pour la plantation de fosses en saillie, en trottoir et en terre-plein dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18727.

D'autoriser une dépense totale de 277 519,76 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) et les contingences, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1218803003

**CA21 27 0151**

**Attribuer à l'entreprise Les Pavages Céka inc., un contrat de 3 622 548 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2021), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-001-P. Autoriser une dépense totale de 4 639 802,80 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Les Pavages Céka inc. un contrat de 3 622 548 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2021), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-001-P.

D'autoriser une dépense totale de 4 639 802,80 \$ taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Les Pavages Céka inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2021-001-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1217060002

---

**CA21 27 0152**

**Attribuer à la firme QTG un contrat de 248 346 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de 950 supports à vélo de type bollard et de 50 supports à vélo de type arceaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18677 et autoriser une dépense totale de 273 346 \$, taxes incluses, à cette fin. Affecter une somme de 98 000 \$ provenant du fonds de stationnement de l'arrondissement et une somme de 151 601,33 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin et pour l'achat de matériaux requis à l'installation des supports à vélo.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme QTG, un contrat de 248 346 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de 950 supports à vélo de type bollard et de 50 supports à vélo de type arceaux.

D'autoriser une dépense totale de 273 346 \$, taxes incluses, comprenant le contrat et les incidences, le cas échéant.

D'affecter une somme de 98 000 \$ provenant du Fonds de stationnement de l'arrondissement et une somme de 151 601,33 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1217975001

---

**CA21 27 0153**

**Attribuer à la firme Vivaction inc. un contrat de 248 698,79 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales de 2021 à 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18764 et autoriser une dépense de 248 698,79 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Vivaction inc. un contrat de 248 698,79 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales de 2021, 2022 et 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18764.

D'autoriser une dépense totale de 248 698,79 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1217635001

---

**CA21 27 0154**

**Attribuer à l'entreprise Progest Construction, un contrat de 2 384 490,67 \$, taxes incluses, pour réaliser le projet de réfection et réaménagement du chalet de parc Raymond-Préfontaine, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-006-P et autoriser une dépense totale de 2 941 871,29 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 1 015 000 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer une partie de cet investissement.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder à la compagnie Progest Construction, un contrat de 2 384 490,67 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection et de réaménagement complet du chalet de parc Raymond-Préfontaine, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-11-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 941 871,29 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Progest Construction, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'affecter une somme de 1 015 000 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer une partie de cet investissement.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspect financiers ».

D'évaluer le rendement de la compagnie Progest Construction conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2020-011-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1218874002

---

**CA21 27 0155**

**Augmenter le pourcentage des contingences de 15 % à 20 % de la valeur du contrat dans le cadre du contrat accordé à HUTTE architecture inc. (2020-011-P), portant le montant total de la dépense de 231 466,06 \$ à 241 110,48 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'augmenter le pourcentage des contingences de 15 % à 20 % de la valeur du contrat accordé à HUTTE architecture inc. (2020-011-P).

D'autoriser une dépense de 9 644,42 \$, taxes incluses, portant la valeur totale de la dépense à 241 110,48 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1208202002

---

**CA21 27 143**

**Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » et approuver la convention à cette fin.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres », pour l'année 2021.

D'accorder une contribution financière totale de 25 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1213829008

---

**CA21 27 0156**

**Affecter une somme de 50 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement éphémère aux abords du parc Beauclerk.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'affecter une somme de 50 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation d'un projet d'aménagement éphémère aux abords du parc Beauclerk.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1219037005

**CA21 27 0157**

**Affecter une somme de 104 886,19 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'aménagement de deux rues et un parcours ludiques dans l'arrondissement.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'affecter une somme de 104 886,19 \$ au surplus de l'arrondissement pour l'aménagement de deux rues et un parcours ludiques dans l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1213264010

---

**CA21 27 0158**

**Affecter la somme de 5 507 000 \$ provenant du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020 approuvée par le conseil municipal.**

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 17 mai 2021, une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020;

Considérant que les surplus de 2020, d'une valeur de 5 507 000 \$, ne seront disponibles qu'après l'application des règles d'affectation prévues à la politique d'attribution des surplus.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver l'affectation de 5 507 000 \$ provenant du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement comme suit :

- surplus de gestion affecté - Déneigement : augmentation de 27 654,78 \$;
- surplus de gestion affecté - Imprévus : augmentation de 17 587,50 \$;
- surplus de gestion affecté - Autres fins (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations) : réduction de 10 997 \$;
- surplus de gestion affecté - Autres fins nouvelle réserve (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations) : augmentation de 868 376 \$;
- surplus de gestion affecté - Divers (pour Centre communautaire Hochelaga et l'entretien et la bonification des installations): augmentation de 3 000 000 \$;
- surplus de gestion affecté - Divers : augmentation de 1 604 378,72 \$.

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

D'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1214525001

---

**CA21 27 0159**

**Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui faisaient partie du réseau routier local avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et qui sont identifiées au sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1217060003

---

**CA21 27 0160**

**Demander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance d'une demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de transport de Montréal, qui sera situé au 5305, rue de Marseille.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance d'une demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de transport de Montréal, qui sera situé au 5305, rue de Marseille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1217368001

---

**CA21 27 0161**

**Autoriser une dépense de 110 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'aménagements temporaires dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario Est. Affecter une somme de 100 444,66 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 110 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'aménagements temporaires dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario Est pour l'été 2021.

D'affecter une somme de 100 444,66 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Dissidence :** Karine BOIVIN ROY

30.06 1216689003

---

**CA21 27 0162**

**Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal par la création d'un nouveau secteur de densité (14-18) afin d'augmenter la hauteur dans une partie de l'actuel secteur de densité 14-06 - site de l'ancien hôpital Grace Dart.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal par la création d'un nouveau secteur de densité (14-18), afin d'augmenter la hauteur dans une partie de l'actuel secteur de densité 14-06, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**ADOPTION DE PROJET**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal par la création d'un nouveau secteur de densité (14-18), afin d'augmenter la hauteur dans une partie de l'actuel secteur de densité 14-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1215378004

---

**CA21 27 0163**

**Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs et la densité permises aux abords de la station de métro Préfontaine.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs et la densité permises aux abords de la station de métro Préfontaine, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**ADOPTION DE PROJET**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs et la densité permises aux abords de la station de métro Préfontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1219037001

---



**CA21 27 0164**

**Avis de motion et adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux » (RCA21-27001).**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux » (RCA21-27001), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**ADOPTION DE PROJET**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux » (RCA21-27001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1216238001

---

**CA21 27 0165**

**Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à abroger les catégories d'usages C.6(1)B,C.6(2) B et C.7:1 A, à rehausser les hauteurs minimales en étages et en mètres et à introduire un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 localisées de part et d'autre de la rue Hochelaga et du côté nord de la rue de Rouen, situées entre la rue Dézéry et la voie ferrée du Canadien Pacifique (01-275-137).**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à abroger les catégories d'usages C.6(1)B,C.6(2) B et C.7:1 A, à rehausser les hauteurs minimales en étages et en mètres et à introduire un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 localisées de part et d'autre de la rue Hochelaga et du côté nord de la rue de Rouen, situées entre la rue Dézéry et la voie ferrée du Canadien Pacifique (01-275-137), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**ADOPTION DE PROJET**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à abroger les catégories d'usages C.6(1)B,C.6(2) B et C.7:1 A, à rehausser les hauteurs minimales en étages et en mètres et à introduire un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 localisées de part et d'autre de la rue Hochelaga et du côté nord de la rue de Rouen, situées entre la rue Dézéry et la voie ferrée du Canadien Pacifique (01-275-137).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1210603001

**CA21 27 0166**

**Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de changer la catégorie d'usages principale de la zone 0641 (Boisé Vimont) (01-275-14).**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de changer la catégorie d'usages principale de la zone 0641 (Boisé Vimont) en E.1(2) Espace et lieux publics (01-275-141), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**ADOPTION DE PROJET**

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de changer la catégorie d'usages principale de la zone 0641 (Boisé Vimont) en E.1(2) Espace et lieux publics (01-275-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1219037006

---

**CA21 27 0167**

**Adopter le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001).**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2021.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2021.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1203515001

---

**CA21 27 0168**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol » (01-275-139).**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 6 avril 2021;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, du 14 au 28 avril 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément au décret ministériel 433-2021 du 24 mars 2021.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol » (01-275-139).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1217562007

---

#### CA21 27 0169

**Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, a. 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de la circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1214252001

---

#### CA21 27 0170

**Édicter une ordonnance visant l'interdiction du virage en U à l'approche est de l'intersection des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance afin d'interdire le virage en U à l'approche Est de l'intersection des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1218409011

---

#### CA21 27 0171

**Édicter les ordonnances permettant le déploiement de marchés publics organisés par l'organisme La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (La CCHM), dans le cadre du projet d'aménagement estival de la rue Adam, entre les rues Joliette et De Chambly.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement de marchés publics organisés par La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (La CCHM), dans le cadre du projet d'aménagement estival de la rue Adam, entre les rues Joliette et De Chambly, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (O1-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non-alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1216223004

---

#### CA21 27 0172

**Édicter les ordonnances permettant le déploiement des marchés publics organisés par l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, dans le cadre du projet de la Halte Bellerive, phase 2.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement de marchés publics organisés par La Pépinière | Espaces collectifs, dans le cadre du projet de la Halte Bellerive, phase 2, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (O1-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non-alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1216223005

---

#### CA21 27 0173

**Édicter des ordonnances pour permettre à la Société d'animation du parc de la Promenade-Bellerive (SAPB) de vendre des biens, des aliments et des boissons non-alcoolisées sur le domaine public.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non-alcooliques à l'aide de tricycle commerciaux.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1216689007

---

#### CA21 27 0174

**Édicter des ordonnances visant la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet le boulevard Pie-IX, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), le bruit et l'affichage promotionnel dans le cadre du projet de piétonisation de la promenade Ontario.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet et le boulevard Pie-IX, du 17 juin au 12 septembre 2021.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non-alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Dissidence :** Karine BOIVIN ROY

40.13 1216689006

---

## CA21 27 0175

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg ContrecSur).**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 avril 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0305;

ATTENDU la tenue, du 14 au 28 avril 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 24 mars 2021.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0305 permettant le développement d'un projet commercial sur le lot 5 755 010.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

### **Dispositions relatives au règlement RCA04-27003**

1. Malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18, plus d'un bâtiment principal peut être érigé sur un même lot.

### **Dispositions relatives au règlement 01-275**

Interprétation

2. Malgré les dispositions de l'article 5, la définition suivante s'applique à une cour avant :

« cour avant » : un espace compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et le plan de façade, de l'un ou l'autre des bâtiments, le plus rapproché de la limite avant d'un terrain, et ses prolongements.

Hauteur

3. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 20 m.

4. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant une serre ou une dépendance peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites.

Taux d'implantation

5. Malgré les dispositions des articles 40 et 40.1 le taux d'implantation maximum est établi à 50 % et se calcule à partir du lot visé.

Alignement de construction

6. Les dispositions des articles 52 à 70, 120.23 et 120.24 relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

- a) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 5 m d'une limite avant de terrain.

#### Apparence

7. Les travaux non conformes aux dispositions des articles 120.30 et 120.41 peuvent être autorisés, sous réserve de leur approbation conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1° les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et une meilleure intégration du bâtiment au milieu d'insertion;

2° dans le cas où des contraintes d'ordre technique ou physique sont difficilement surmontables, les travaux doivent être réalisés de façon à en atténuer l'impact sur le milieu ou sur l'apparence du bâtiment.

#### Opération cadastrale

8. Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 120.57 relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural pour un projet d'opération cadastrale ne s'appliquent pas.

#### Usages

9. Malgré les dispositions de l'article 124, l'usage « culture de végétaux » est également autorisé.

10. Malgré les dispositions des articles 129.1 et 167 les activités liées à un usage « épicerie » ou « culture de végétaux » peuvent se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

11. Les dispositions des articles 158 et 162, relatives à la limitation de superficie pour un usage « épicerie » et pour les usages qui y sont reliés ne s'appliquent pas.

12. Malgré les dispositions de l'article 163, l'installation de tables et de chaises aux fins de la consommation d'aliments est autorisée à l'intérieur pour un usage « épicerie », sans limitation au nombre.

#### Occupation et aménagement des espaces extérieurs

13. Malgré les dispositions de l'article 120.45.2, sauf devant un chemin d'accès, des arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m doivent être plantés à la limite avant d'un terrain :

1° un minimum de 8 arbres face à la rue Sherbrooke E;

2° un minimum de 20 arbres face à la rue De Contrecoeur.

14. Malgré les dispositions de l'article 384, un minimum de 140 arbres doit être planté.

15. Malgré les dispositions des articles 413.9 et 413.12, un café-terrasse rattaché à une épicerie est autorisé dans une cour ou sur un toit.

#### Stationnement

16. Malgré les dispositions des articles 120.50 et 561, un maximum de 195 unités de stationnement est autorisé.

- a) un minimum de dix unités doit être muni d'une borne de recharge électrique.

#### Conditions supplémentaires

17. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être signée avec la Ville de Montréal relativement à la vente d'une partie du lot 5 755 010.

18. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus aux articles 120.58, 120.70, 120.71, 120,73, 162.2 et 669:

1° le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « Proposition d'aménagement du site - Faubourg Contrecoeur » conçu par la firme NEUF architect(e)s et daté du 20 février 2021;

2° un bâtiment construit en bordure de la rue Sherbrooke Est doit favoriser l'aménagement d'une entrée en bordure de la voie publique.

#### Délais de réalisation



19. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

#### **Clauses pénales**

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1215378003

---

#### **CA21 27 0176**

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0306 en vue de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 avril 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0306.

ATTENDU la tenue, du 14 au 28 avril 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 24 mars 2021.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 mai 2021, le second projet de résolution du projet particulier PP27-0306.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0306 permettant certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est (lot 6 330 047). À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et aux articles 10, 16 52 à 70, 71 à 75, 87.1, 124, 129.1, 158, 184, 387.2.1, 413.10, 413.13, 413.14 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

#### **Dispositions relatives au règlement RCA04-27003**

1. La présence de plus d'un bâtiment principal est autorisée sur un même lot.

#### **Dispositions relatives au règlement 01-275**

2. La hauteur minimale d'un bâtiment autorisée est fixée à 3 mètres et la hauteur maximale autorisée est fixée à 20 mètres.

a) la hauteur en mètres d'un bâtiment est mesurée à la verticale, au niveau du trottoir jusqu'en son point le plus élevé, moins 0.5 m pour un toit à versants.

3. Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

4. Les dispositions relatives aux marges latérales et arrière ne s'appliquent pas.

5. Les usages suivants sont autorisés et ce, sans limite de superficie :

a) de la famille équipement collectifs et institutionnels :

1. activité communautaire ou socioculturelle;
2. centre d'activités physiques.

b) de la famille commerce :

1. véhicule-cuisine destiné à la cuisine de rue;
2. débit de boissons alcooliques
3. galerie d'art;
4. salle d'exposition;
5. salle de spectacle;
6. salle de réception.

c) commerce de la catégorie C.3(8) - Marchés publics;

d) culture de végétaux.

6. Toutes les activités et opérations reliées à l'exploitation d'un usage peuvent se faire à l'extérieur et/ou à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance, à l'exception des usages industriels et de commerces gros et entreposage qui sont uniquement autorisés à l'intérieur d'un bâtiment.

7. Les limites de superficie de plancher lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages ne s'appliquent pas.

8. La superficie de plancher maximale occupée par un usage spécifique de la catégorie C.1(2) ne s'appliquent pas.

9. Malgré les dispositions relatives au verdissement du terrain, un minimum de 540 m<sup>2</sup> de superficie végétalisée est exigé.

10. Un café-terrasse peut être laissé sur place, à l'extérieur, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante.

11. Un café-terrasse peut occuper plus de 50 % de la superficie de l'établissement.

12. Malgré les dispositions relatives au nombre d'unités de stationnement. Il est seulement autorisé de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement. Alors que le nombre maximal d'unités de stationnement autorisés selon le règlement d'urbanisme (01-275) continue de s'appliquer.

### Conditions supplémentaires

13. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement d'urbanisme (01-275),

1<sup>o</sup> le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « Plan directeur de La Pépinière | Espaces Collectif, pour le projet au terrain du 3081, Ontario Est » conçu par l'organisme « La Pépinière Espaces collectifs » et daté du 29 janvier 2021;

2<sup>o</sup> le projet doit favoriser des aménagements cohérents et harmonieux en termes d'aménagement paysager et de verdissement afin de contrer la formation d'îlots de chaleur;

3<sup>o</sup> les espaces extérieurs sont bonifiés par une proportion importante de surface perméable, végétalisée ou abritée par la canopée.

### Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA21 27 0177**

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0307 modifiant le projet particulier PP27-0260 en vue de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé aux 6750-6752, rue Sherbrooke Est.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 avril 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0307;

ATTENDU la tenue, du 14 au 28 avril 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 24 mars 2021;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 mai 2021, le second projet de résolution du projet particulier PP27-0307;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0307 modifiant le projet particulier PP27-0260 afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé aux 6750-6752, rue Sherbrooke Est. À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0260 est modifié par l'ajout des articles suivants :

« 6.1 Malgré les dispositions de l'article 167, le prolongement d'un usage spécifique de la catégorie C.1(1) est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

6.2 Malgré les dispositions de l'article 172, au-dessus du rez-de-chaussée, un usage de la famille commerce est autorisé au même étage ou à un étage supérieur d'un logement ou d'une résidence de tourisme. »

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1217562004

---

**CA21 27 0178**

**Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0303 en vue de permettre la démolition d'une partie du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 6085, rue Sherbrooke Est (site de l'ancien hôpital Grace Dart).**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0303, visant la démolition d'une partie du bâtiment situé au 6085, rue Sherbrooke Est afin de permettre le redéveloppement de l'immeuble à des fins résidentielles sur les lots 2 282 000, 2 282 001, 2 282 002, 2 282 004, 2 282 005, 2 282 006, 2 282 007, 2 282 008, 2 282 009, 2 282 010, 2 282 011, 2 282 012, 2 282 013, 2 282 015, 2 282 016, 2 282 017, 2 282 018, 2 282 019, 2 282 020, 2 282 021, 2 282 024 et 2 282 235.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes:

### **Interprétation**

1. La mention « document de présentation » fait référence au document intitulé « Projet îlot – Grace Dart » conçu par la firme Provencher Roy + Associés Architectes inc. et daté du 22 mars 2021.
2. Les bâtiments et les parties de bâtiments sont identifiés à la page 48 du document de présentation.

### **Hauteur**

3. Malgré l'article 9 du Règlement 01-275, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 6 étages et 22 m.
4. Malgré l'article 16, la hauteur en mètres d'un bâtiment peut être mesurée à la façade du bâtiment, du niveau du sol jusqu'en son point le plus élevé.
5. Malgré l'article 21, les constructions suivantes peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites:
  - a) une construction hors toit abritant un espace commun, sous réserve des retraits prescrits;
  - b) une cage d'escalier ou d'ascenseur, en respectant un retrait minimum de 1 m par rapport à une façade;
  - c) une terrasse et un garde-corps, sans retrait.
6. L'article 26 ne s'applique pas.

### **Taux d'implantation**

7. Malgré l'article 40,
  - a) le taux d'implantation minimum est de 0;
  - b) le taux d'implantation maximum peut être calculé sur la superficie du territoire d'application plutôt que sur la superficie de chacun des lots.

### **Alignement de construction et marges**

8. Les articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.
  - a) Un nouveau plan de façade doit se trouver à un minimum de
    - i. 12 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Sherbrooke;
    - ii. 2 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Du Quesne;
    - iii. 5 m d'une limite avant de terrain donnant sur l'avenue de la Pépinière.

### **Usages**

9. Malgré l'article 124, les catégories d'usages suivantes sont autorisées:
  - a) H.7;
  - b) C.3(2) selon les conditions de la classe B.
10. L'article 160 ne s'applique pas.
11. Le rez-de-chaussée de la partie de bâtiment B5 ne doit pas être occupé par un logement.

### **Plantation**

12. Malgré l'article 381, il est autorisé d'abattre les 39 arbres identifiés à la page 84 du document de présentation.

Malgré le premier alinéa, un arbre ne peut pas être abattu s'il se trouve sur le domaine public.

13. Malgré l'article 384, le nombre minimum d'arbres à planter est de :
  - a) 5 sur le terrain du bâtiment A;
  - b) 37 sur le terrain du bâtiment B.

### **Café-terrasse**

14. Malgré les articles 413.9 et 413.11, un café-terrasse rattaché à un restaurant ou une épicerie est autorisé dans toutes les cours.

### **Stationnement**

15. Malgré les articles 555, 556 et 561, le nombre maximum d'unité de stationnement par logement est de:

- a) 0,55 sur le terrain du bâtiment A;
- b) 1,1 sur le terrain du bâtiment B.

Malgré les articles 606 et 607, une unité de stationnement peut être implantée sur l'un ou l'autre des lots inclus dans le territoire d'application.

### **Logement abordable**

16. Malgré la section IV du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), l'entente conclue conformément à ce règlement doit prévoir :

- a) pour la superficie résidentielle du volet privé construite sur les lots 2 282 000 à 2 282 021 et 2 282 024, des exigences en logement abordable conformes à l'article 18 et calculées sur la base d'une zone de logement abordable 2;
- b) pour la superficie résidentielle du volet privé construite sur le lot 2 282 235, des exigences en logement abordable conformes à l'article 22.

### **Conditions supplémentaires**

17. Les sections de bâtiment pouvant être démolies sont limitées aux sections identifiées aux pages 34, 35 et 48 du document de présentation.

18. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus aux articles 669 du Règlement 01-275, le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation et prendre en considération les recommandations de l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger du 9 avril 2021.

19. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être signée relativement l'occupation d'un espace, à des fins d'activités communautaires ou socioculturelles.

### **Garanties financières**

20. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour le bâtiment B est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 532 820 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

21. Dans le cas où la condition énoncée à l'article 19 de la présente résolution n'est pas rencontrée au moment de la délivrance d'un premier permis de construction ou de transformation, la délivrance de ce premier permis est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la condition énoncée à l'article 19 soit respectée. Si la condition énoncée à l'article 19 n'est pas respectée, dans le délai de validité du permis, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

22. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### **Clauses pénales**

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1215378001

---

**CA21 27 0179**

**Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 5700, rue Baldwin.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De refuser les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 5700, rue Baldwin, suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (Avis 27-CCU2021-2371, 4 mai 2021).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1218208002

---

**CA21 27 0180**

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 avril 2021.**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021.

60.01 1213264009

---

**Période de questions des membres du conseil.**

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, demande au maire s'il a l'intention de rencontrer les commerçants de la rue de Marseille afin d'explorer avec eux les solutions possibles et voir comment on pourrait apporter des changements à la piste cyclable dans le but d'améliorer leur situation.

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 34.

70.02

---

---

Pierre LESSARD-BLAIS  
maire d'arrondissement

---

Dina TOCHEVA  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2021.